



ARRÊTÉ DU MAIRE

Match de Polo sur la plage - Brittany Polo Club Mercredi 5 août 2020

Le Maire de la Commune de LA BAULE-ESCOUBLAC,

VU l'article L 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la santé publique et notamment l'article L 1311-12,

VU le code de la Route et notamment l'article R 417-10, 10° ,

VU l'arrêté municipal du 1^{er} août 2020, portant délégations de fonction et de signature, accordées à Monsieur Christophe MATHIEU, Maire-adjoint en charge des sports et des associations,

VU l'arrêté municipal du 8 avril 2016 portant police générale de la plage,

VU la demande présentée par le « Brittany Polo Club » tendant à obtenir l'autorisation d'organiser un match de polo sur la plage de la Baule, face à l'hôtel « Hermitage », le mercredi 5 août 2020 de 10 h à 13 h,

VU l'autorisation pour l'occupation du domaine public maritime dans le cadre d'un match d'exhibition de polo émise par la société délégataire Véolia,

CONSIDÉRANT le pouvoir de police du maire de compléter les règles générales d'hygiène et les mesures propres à préserver la santé de l'homme, notamment en matière de prévention des maladies transmissibles, par arrêté du maire en vue d'édicter des dispositions particulières pour assurer la protection de la santé publique dans la commune,

CONSIDÉRANT que, sur la commune de La Baule-Escoublac, la présence de nombreuses personnes en vacances et de nombreux résidents secondaires, au contact d'une population potentiellement vulnérable, constitue des circonstances particulières et exceptionnelles qui justifient des prescriptions réglementaires supplémentaires que l'intérêt public commande dans la localité,

CONSIDÉRANT que les mesures nationales visant à limiter les risques de propagations du virus COVID19, nécessitent d'être complétées par le présent arrêté s'agissant des activités et locaux municipaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prescrire les mesures de police qui s'imposent afin d'assurer la sécurité du public et des organisateurs,

CONSIDÉRANT qu'il appartient aux organisateurs de prévoir et de mettre en œuvre les mesures de sécurité qu'ils ont jugées nécessaires de prendre ainsi que celles éventuellement imposées par les autorités de police,

CONSIDÉRANT que l'ordre public et le bon ordre comprennent la sécurité, la salubrité et la tranquillité publiques,

ARRÊTE

Article 1 : A l'occasion de la parade organisée, le mercredi 5 août 2020 à 10 heures, par le BRITTANY POLO CLUB, en amont du match d'exhibition de polo qui se déroulera sur la plage, il y a lieu de prendre les mesures suivantes :

- Les deux camions du Brittany Polo Club sont autorisés à stationner temporairement au niveau des n° 10 et n° 12, dans la partie impasse de l'avenue Isabelle, à partir de 9 heures, le temps de la dépose des chevaux,
- Les seize cavaliers du Brittany Polo Club sont autorisés à parader, au départ de l'avenue Isabelle, jusqu'en haut de l'avenue Pavie,
- La traversée de l'avenue Pavie se fait en respectant les feux de circulation régulés par les feux tricolores,
- Afin de se rendre sur le lieu d'exhibition qui est la plage, la parade est autorisée à circuler avenue Pierre Loti, avenue du Capitaine de Forge, avenue Heurteau, avenue des Hirondelles,
- A la fin de l'exhibition qui a lieu sur la plage, les cavaliers sont autorisés à rejoindre le centre équestre baulois situé 5 avenue des Rosières à la Baule-Escoublac par l'avenue des Hirondelles, l'avenue des Lianes, l'avenue du parc des sports, l'avenue de Joyeuse, jusqu'au centre équestre,
- La parade est encadrée par des policiers municipaux et des mesures d'opportunités peuvent être prises par ces derniers.

Article 2 - à compter du 16 juillet et jusqu'au 31 août 2020 inclus, le port du masque est obligatoire pour le public de toutes les manifestations publiques en extérieur organisées par la Ville, lorsque les règles de distanciation ne peuvent pas être respectées, notamment les spectacles, expositions, compétitions, matchs, projection de cinéma en extérieur, etc.

Article 3 – Le présent article déroge à l'article 3.1.1. a) de l'arrêté portant police générale de la plage en date du 8 avril 2016 et autorise la présence des chevaux participants à cette animation, le mercredi 5 août 2020, pendant la durée de la manifestation.

Article 4 – Le présent article déroge à l'article 9 de l'arrêté portant police générale de la plage en date du 8 avril 2016 et autorise le "Brittany Polo Club" à organiser un match équestre de polo sur la plage de La Baule, au droit de l'hôtel « Hermitage », le mercredi 5 août 2020, à partir de 10h30, à la condition que l'accès du public au littoral soit préservé.

Article 5 – L'aire d'évolution de 150 m X 100 m est fermée et balisée, le mercredi 5 août 2020, de 07H00 à 14H00, par des plots distants au maximum de 15 mètres afin que les promeneurs puissent bien voir les délimitations du terrain. Le périmètre de sécurité entourant l'aire de jeu n'excède pas 250 m X 150 m afin de laisser un passage suffisant pour permettre aux autres usagers de circuler à tout moment le long du rivage.

Article 6 - Il appartient à l'organisateur de se mettre en relation avec la société délégataire Véolia, afin que la plage soit nettoyée des crottins après le match d'exhibition, dans le cadre de la préservation de ce milieu naturel.

Article 7 – Le présent article déroge à l'article 5 de l'arrêté de police de plage du 8 avril 2016 et autorise l'usage de haut-parleurs, à titre exceptionnel, pendant la durée de l'animation.

Article 8 - La présente autorisation peut être ponctuellement retirée si la commune a la nécessité ou la volonté d'utiliser les lieux à d'autres fins. Il en est de même pour tout motif d'intérêt général.

Article 9 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont relevées par procès-verbal et poursuivies conformément aux dispositions de l'article R 26-15 du Code Pénal sans préjudice, s'il y a lieu, des pénalités plus graves prévues par les lois et règlements en vigueur.

Article 10 - La vente ambulante, en dehors des autorisations saisonnières réglementaires accordées par Monsieur le Maire, est strictement interdite sur la plage et aux abords immédiats du site.

Article 11 - Les organisateurs peuvent annuler ou interrompre la manifestation de leur propre initiative notamment dans le cas de vent violent dont la force dépasserait 80 km/heure.

Article 12 - Les organisateurs peuvent annuler ou interrompre la manifestation de leur propre initiative.

Article 13 - Les organisateurs doivent être en capacité par des moyens fiables et pertinents d'alerter les services compétents (Police Nationale, SAMU, sapeurs-pompiers) en cas de besoin.

Article 14 - Les organisateurs s'engagent à se conformer aux obligations réglementaires en vigueur au jour de la manifestation.

Article 15 - La personne physique ou la personne morale ayant fait la demande dans les conditions ci-dessus est responsable du maintien du bon ordre et du bon état des lieux. A ce titre, elle endossera la responsabilité civile de tous dommages causés aux personnes ou aux biens pouvant survenir pendant la manifestation. Pour se garantir elle devra souscrire auprès de son assureur une assurance temporaire d'organisateur et en justifier auprès des services communaux par la remise d'une copie de l'assurance souscrite à cette occasion.

Article 16 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif (6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 - 44041 Nantes Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, ainsi que par télé recours via www.telerecours.fr.

Article 17 - Le présent arrêté est transmis à Monsieur le sous-préfet de Saint-Nazaire, porté à la connaissance du public par voie de presse et d'affichage et publié dans le recueil des actes administratifs.

Article 18 - Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté :
M. le directeur général des services de la ville - M. le directeur général adjoint technique - Mme la directrice de l'éducation, des sports, de l'animation et de la culture - Mme la commissaire de police de La Baule-Escoublac - M. le chef du centre de secours de La Baule-Escoublac - M. le chef de la police municipale - Monsieur le chef de plage CRS-MNS - Société Véolia - M. Laurent POIRIER, chargé de Communication pour le BRITTANY POLO CLUB,

Fait à la BAULE-ESCOUBLAC, le 03 AOUT 2020

Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire
en charge des Sports et des Associations



Christophe MATHIEU